

## BOL D'AIR - JE VOLE AVEC LES OISEAUX

### Article 1 : Organisation

La SARL JACQUES BRU COMMUNICATION au capital de 122941 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé La Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS 519143952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13/01/2020 à 10h00 au 13/02/2020 à 23h59.

Jouez avec les cartes quiz et participez aux instants gagnants pour gagner des cadeaux en lien avec la nature et comme la pomme Jazz, favorisez la biodiversité dans votre jardin.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Luxembourg, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://story.tl/jeuboldair>
- <https://www.facebook.com/pommejazz>

Le participant doit jouer aux CARTES QUIZ :

- Bien trier les cartes quiz pour atteindre le niveau 1 et accéder à la révélation du cadeau instant gagnant.
- Compléter le formulaire
- Le participant peut jouer plusieurs fois.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : VOLS AVEC LES OISEAUX (1400 € TTC)

**Détails :**  
Description:

Bons pour 2 vols avec les oiseaux en Auvergne,  
Valables pour 2 personnes pendant 1 an, soit jusqu'au 10 janvier 2021.  
Voler avec des oies, des grues, des bernaches: une expérience unique au monde, réalisable en France uniquement à Saint-Flour dans le Cantal en Auvergne.  
Par SARL Voler avec les Oiseaux, Paola et Christian Moullec

+ le Livre « Le Monde à vol d'Oiseaux »

Témoignage de Christian Moullec, la première personne, à avoir initié le vol en ULM avec les oiseaux dans le but de réussir la réimplantation d'ois sauvages en Suède.... Cela fait plus de 20 ans que Christian Moullec vole avec de nombreuses espèces.... Il nous confie des images à couper le souffle.  
dim: 28.50 cm x 21.5 cm

Les vols se font tôt le matin en fonction du lever du soleil.

Accès: A 15 min de l'A75. Depuis St Flour: prendre la D926 en direction d'Aurillac / Ussel, puis prendre à droite sur la D14 et suivre la direction de l'Aérodrome de Coltines.

Poids maxi du passager: 95kg

Notre équipe accompagnée des oiseaux vous attend sur le lieu de décollage, l'heure de rendez-vous étant fixée à l'avance sur réservation. Une tenue décontractée et chaude est conseillée ainsi que de bonnes chaussures.

Vol de 35/40 min avec les oiseaux, prévoyez une disponibilité d'une heure :

Accueil à l'aérodrome de Coltines-St Flour, on vous explique les règles de sécurité, on vous équipe. Les oiseaux sont prêts pour le décollage et vous aussi. Vous décollez de la planèze en ULM Biplace en compagnie des oiseaux, vous partez pour un rêve dans le monde merveilleux des migrateurs. Le soleil levant projette des couleurs de feu sur le plus grand volcan d'Europe. Le pilote vous explique la biologie des espèces qui volent avec vous. Les oiseaux vous observent volant avec eux. Les regards se croisent.

Vous vivez là un véritable moment d'éternité. Votre machine volante se pose à l'unisson avec les oiseaux. Le temps de descendre de l'ULM, vous réalisez que vous venez de vivre l'unique.

#### ENVIRONNEMENT:

La planèze de St Flour est un site préservé classé en zone NATURA 2000. Le village de Coltines avec son bourg typique et son musée de l'agriculture Auvergnat.

Perchée sur un promontoire volcanique, Saint-Flour, cité d'art et d'histoire, cultive son caractère montagnard avec audace et modernité. A la croisée des chemins de la Margeride, des Monts du Cantal et des gorges de la Truyère, ses attraits naturels, prisés par les amateurs de sports nature, composent des paysages saisissants.

A mi-chemin vers le grand Sud, Saint-Flour est aussi une ville étape privilégiée et animée. Le plus grand volcan d'Europe est toujours en activité, ses sources, les plus chaudes d'Europe, jaillissent à Chaudes Aigues (mot occitan: « sources chaudes »).

Majestueux ouvrage de fer de Gustave Eiffel, le viaduc de Garabit réunit les deux rives de la Truyère depuis plus de 120 ans et suscite l'admiration des vacanciers qui le découvrent en empruntant les routes qui sillonnent ces gorges aux attraits touristiques variés. Murat: situé au coeur des massifs d'Auvergne, le Pays de Murat offre des paysages uniques et un patrimoine volcanique prestigieux.

La station du Lioran est nichée au milieu des sapins au coeur du Massif Cantalien, la station du Lioran s'étend sur 150 Hectares

- Du 2ème au 11ème lot : Grand nichoir en rotin pour rouge-gorges (8 € TTC)

#### Détails :

Grand nichoir en rotin pour rouge-gorges.  
Convient aux rouge-gorges, bergeronnettes et gobe-mouches. Dimensions : 25 x 16 x 17 cm.  
. Bois issu de forêts gérées durablement  
. Installation facile  
Poids : 0.2kg

- Du 12ème au 31ème lot : SWEAT JAZZ COLLECTOR (45 € TTC)

#### Détails :

Veste à capuche mixte avec marquage JAZZ APPLE coeur et marquage dos COACH TEAM JAZZ APPLE.  
Couleurs : French marine - MOLLETON 260 gr.  
Taille unique : XXL  
Molleton gratté 50% coton - 50% polyester. 2 poches kangourou.  
Capuche avec cordon de serrage ton sur ton. Coupe droite.

- 32ème lot : Lombricomposteur en bois (110 € TTC)

#### Détails :

Lombricomposteur en bois LombriHogar. Equipé de plateaux interchangeable. Idéal pour recycler les déchets organiques d'un foyer de 2 à 4 personnes. Usage intérieur comme extérieur. Vers de compost non fournis. Dimensions : 38,5 x 31 x 58,5 cm.

- Du 33ème au 54ème lot : CERF VOLANT "fiers de faire équipe avec la nature" (32 € TTC)

**Détails :**

Cerf-volant «RÊVE D'ICARE». marquage JAZZ, avec pochette de rangement JAZZ.

Matière Nylon

Longueur 1150 mm

Largeur 450 mm

- 55ème lot : STAGE APICULTEUR (100 € TTC)

**Détails :**

Journée à la découverte de l'apiculture naturelle et de la fabrication d'une ruche horizontale avec Pierre Javaudin, auteur de "Une ruche dans mon jardin. Pour une apiculture naturelle et familiale" Éditions Larousse.

Bon cadeau pour 2 adultes.

Réservation journée selon disponibilités calendrier La Pâture es Chênes au moment du jeu.

Lieu : La Pâture es Chênes - 22150 Hénon - Côtes d'Armor, Bretagne

- Du 56ème au 60ème lot : HOTEL À INSECTES (30 € TTC)

**Détails :**

Naturel : en bois brûlé – Rempli avec matériaux naturels comme le bambou et des pommes de pain

Refuge : Idéal pour les coccinelles, abeilles, papillons, guêpes etc – Pour toute l'année

Utile : Lutte contre les parasites, évite le recours aux pesticides et favorise la pollinisation de vos fleurs par les papillons

Décoratif et fonctionnel : assure un équilibre biologique – Accroche-regard dans votre jardin, terrasse, balcon

Dimensions HxIxP : 31 x 30,5 x 9,5 cm – A suspendre : avec crochet de suspension

Modèles assortis selon disponibilité (forme carré, pyramide, maison)

Marquage à chaud JAZZ APPLE

- Du 61ème au 66ème lot : MIELS DE NOS VERGERS JAZZ (8 € TTC)

**Détails :**

Miel récolté artisanalement dans les vergers JAZZ éco-responsables et haute valeur environnemental, à Chenu. Mis en pot manuellement par les producteurs de pomme JAZZ.

Pot 220 ml

- Du 67ème au 166ème lot : SACS EN TOILE JAZZ COLLECTOR "fiers de faire équipe avec la nature" (3,50 € TTC)

**Détails :**

Sac à dos JAZZ COLLECTOR .100% coton canevas: 180 g/m².

Dimensions : 350 x 430 mm

- Du 167ème au 216ème lot : SACHET GRAINES "Nous voulons des coquelicots", jachère Fleurie Bio (3,50 € TTC)

**Détails :**

Descriptif : la jachère Fleurie est un mélange prêt à l'emploi de fleurs annuelles et vivaces pour fleurir vos jardins. Elle s'utilise aussi comme engrais vert.

Genre : semences reproductibles

Poids : 15 g

Valeur totale : 4017 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le principe de désignation des lots du N°2 au lot N°216 est celui de l'instant gagnant : après le jeu des cartes quiz et son inscription sur la plateforme de jeu, le joueur découvre son lot.

Il est alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort du lot N°1.

La multiplication des participations augmente les chances pour le tirage au sort.

Le lot N°1 est désigné par un tirage au sort, effectué sous 15 jours ouvrés après la clôture du jeu, sur l'ensemble des participations.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Une annonce des gagnants aura lieu sur le Facebook de la POMME JAZZ (Nom/Prénom/Département)

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://story.tl/jeboldair>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon

passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.